

COMMUNIQUE de la DIRECTION des IMPOTS

La chronique hebdomadaire de la TVA : J-76

Certaines entreprises ont soulevé à juste titre la question des stocks de marchandises détenus par les futurs assujettis avant le passage à la TVA ; en effet ces marchandises grevées de TIC aux taux actuels, vont subir une augmentation de 7 % après leur taxation à la TVA, puisque l'entreprise ne pourra pas répercuter sur ses prix de vente, la réduction des taux de TIC dont elle n'aura pas elle-même bénéficié ; la baisse de 7 points des taux de TIC interviendra en effet lors du passage à la TVA.

Les deux types de solutions énoncés ci-dessous s'offrent cependant aux entreprises concernées.

1- L'achat en franchise de taxes

-Durant la période précédant l'instauration de la TVA, il est conseillé à l'entreprise d'importer les marchandises dans un établissement qu'elle possède en zone franche ou dans un entrepôt sous régime douanier suspensif.

-Ainsi lors du transfert après le 1^{er} janvier 2009, de la marchandise depuis l'établissement de la zone franche vers l'établissement hors zone franche, une TIC dont le taux aura été réduit de 7 points sera à payer à la douane.

-De la sorte, l'entreprise sera en mesure de répercuter la baisse du taux de TIC, en réduisant son prix de vente hors TVA, du montant de la réduction de TIC dont elle a bénéficié.

Si l'entreprise a une durée de renouvellement du stock supérieure à 2,5 mois, **c'est dès maintenant** qu'elle doit procéder à ces achats en suspension de taxes.

L'exemple chiffré donné dans le tableau illustre le schéma énoncé ci-dessus ; la colonne de gauche indique la situation dans le cas où l'entreprise ne met pas en œuvre la solution préconisée (+ 7 %) ; la colonne de droite montre que l'augmentation de prix peut être limitée à moins de 2% en important en zone franche avant le 1/1/2009, les marchandises revendues avec TVA.

MARGE DE 100 FDJ	Prix d'achat/revente	Achat en franchise TIC
Importation HT avant 1/1/2009	1000	1000
TIC	330	0
Taxation sortie ZF (TIC 26 % + TVA 7%)	/	260 + 88,2 = <u>348</u>
charge	1330	1260
VENTE HTVA	<u>1430</u>	<u>1360</u>
TVA	100	95,20
PRIX TTC	1530	1455,20
Ecart de prix	+ 7 %	+ 1,76%

2- La vente de ces stocks par des entités non assujetties à la TVA

Les entreprises non assujetties ne seront pas confrontées à ce problème puisque leurs produits ne sont pas taxés à la TVA à la revente.

Par conséquent, les groupes composés de plusieurs entreprises éviteront la hausse évoquée, en faisant revendre les stocks grevés de TIC non réduite, par une entité dont le chiffre d'affaires est inférieur au seuil d'assujettissement.

La revente de l'entité taxable à l'entité non taxable devra intervenir avant le passage à la TVA.

La mise en œuvre de l'une ou l'autre de ces deux solutions, nécessite que l'entreprise opère les opérations préconisées dès maintenant.